RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE TRAVAUX

REHABILITATION DES ELEMENTS CONSTITUTIFS DES OUVRAGES DE CAPTAGE ET DE STOCKAGE D'EAU POTABLE ET MISE EN PLACE DE SYSTEMES DE TRAITEMENT

Date et heure limites de réception des offres :
Jeudi 12 novembre 2026 à 17:00

Visites sur site obligatoire
Voir article 5.2 du présent RC

Communauté de communes Le Grésivaudan
Service commande publique
390 Rue Henri Fabre
38926 CROLLES CEDEX

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	Objet	**REHABILITATION DES ELEMENTS CONSTITUTIFS DES OUVRAGES DE CAPTAGE ET DE STOCKAGE D'EAU POTABLE ET MISE EN PLACE DE SYSTEMES DE TRAITEMENT**
	Mode de passation	Adaptée ouverte
	Type de contrat	Accord-cadre
	Nombre de lots	5
	Délai de validité des offres	120 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	Défini par lot
	Visite sur site	Avec

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation 4
1.1 - Objet 4
1.2 - Mode de passation 4
1.3 - Type et forme de contrat 4
1.4 - Décomposition de la consultation 5
1.5 - Nomenclature 5
1.6 - Réalisation de prestations similaires 5
2 - Conditions de la consultation 6
2.1 - Délai de validité des offres 6
2.2 - Forme juridique du groupement 6
2.3 - Variantes 6
2.4 - Développement durable 6
3 - Conditions relatives au contrat 6
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution 6
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 6
3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité 7
4 - Contenu du dossier de consultation 7
5 - Présentation des candidatures et des offres 8
5.1 - Documents à produire 8
5.2 - Visites sur site (obligatoire uniquement pour le lot 1) 10
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 11
6.1 - Transmission électronique 11
6.2 - Transmission sous support papier 12
7 - Examen des candidatures et des offres 12
7.1 - Sélection des candidatures 12
7.2 - Attribution des accords-cadres 12~~12~~
7.3 - Suite à donner à la consultation 13
8 - Renseignements complémentaires 14

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

REHABILITATION DES ELEMENTS CONSTITUTIFS DES OUVRAGES DE CAPTAGES ET DE STOCKAGES D'EAU POTABLE ET MISE EN PLACE DE SYSTEMES DE TRAITEMENT

Lieu(x) d'exécution : Territoire de la communauté de communes Le Grésivaudan dont le siège se situe au 390 Rue Henri Fabre, 38920 Crolles.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande (lots 2 à 5) et à la conclusion de marchés subséquents.

Le montant des prestations pour la période initiale et les suivantes de l'accord-cadre est défini(e) comme suit :

Lots	Maximum HT
01	625 000.00 €
02	112 500.00 €
03	112 500.00 €
04	75 000.00 €
05	75 000.00 €

Forme de contrat par lot et mode de gestion des opérateurs :

- **Accord-cadre à bons de commande et marché subséquent pour les lots 2 à 5 :**

Chacun de ces lots sera attribué à un seul opérateur économique et donnera lieu à l'émission de bons de commande et à la conclusion de marchés subséquents ;

- **Accord-cadre à marchés subséquents pour le lot 1 :**

Ce lot sera attribué à un maximum de 3 opérateurs économiques (sous réserve d'un nombre suffisant d'offres). Toutefois, le Grésivaudan se réserve la possibilité d'attribuer l'accord-cadre à un nombre de titulaire(s) inférieur au minimum indiqué ci-dessus, si le nombre d'offre(s) régulière(s), acceptable(s) et appropriée(s) est inférieur à celui-ci.
L'exécution de l'accord-cadre donnera lieu à la conclusion de marchés subséquents avec les titulaires retenus, après remise en concurrence de tous les titulaires de l'accord-cadre, au moment de la survenance du besoin. Les candidats seront mis en concurrence soit par courriel soit par le biais du profil acheteur de la collectivité https://marches-publics.info.

La date et l'heure limites de remise des offres pour les marchés subséquents seront indiquées sur les documents de la consultation de chaque marché subséquent.

La conclusion des marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre à marchés subséquents s'effectue uniquement pendant la durée de validité de l'accord-cadre.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 5 Lots :

Lots	Désignation
01	Travaux généraux d'équipement hydrauliques sur l'ensemble du Grésivaudan pour des travaux à partir de 30 001 €HT
02	Travaux de tuyauterie, métallerie et équipement hydrauliques sur le secteur nord du Grésivaudan pour des travaux allant jusqu'à 30 000 €HT
03	Travaux de tuyauterie, métallerie et équipement hydrauliques sur le secteur sud du Grésivaudan pour des travaux allant jusqu'à 30 000 €HT
04	Travaux de traitement, d'électricité et d'automatisme sur le secteur nord du Grésivaudan pour des travaux allant jusqu'à 30 000 €HT
05	Travaux de traitement, d'électricité et d'automatisme sur le secteur sud du Grésivaudan pour des travaux allant jusqu'à 30 000 €HT

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots. Mais un candidat ne peut se voir attribuer qu'un seul lot entre les lots 2 / 3 et un seul lot également entre les lots 4 / 5. Dans le cas où il souhaiterait candidater sur les deux lots (2 / 3, et 4 / 5), l'attribution se fera selon l'ordre de priorité fixé par le candidat en annexe 1 de l'acte d'engagement.

Dans le cas où le candidat se retrouverait seul à soumissionner sur un lot, il pourra se voir attribuer les deux lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Lots	Code principal	Description
01 à 03	45232430-5	Travaux de traitement de l'eau
	90913000-0	Services de nettoyage de cuves et de réservoirs
	43328100-9	Matériel hydraulique

Lots	Code principal	Description
01 04 05	45232430-5	Travaux de traitement de l'eau
	45315300-1	Installations d'alimentation électrique
	45252126-7	Travaux de construction de station de traitement de l'eau potable

1.6 - Réalisation de prestations similaires

L'acheteur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire de l'accord-cadre, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 4 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

L'acheteur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Toutefois en cas de groupement, le mandataire sera solidaire afin d'assurer la continuité des prestations en cas de défaillance d'un des cotraitants.

Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il se verra contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait de l'acheteur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Les candidats sont autorisés à présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements. En revanche, ils ne pourront se présenter à la fois comme candidats individuels et comme mandataires d'un ou de plusieurs groupements.

Dès lors que le candidat se présente sous forme d'un groupement conjoint, il lui appartient d'indiquer dans son offre le montant et la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la composition de celui-ci ne peut être modifiée entre la date de la remise des candidatures et la date de signature du marché, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de la période initiale est fixée au CCAP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de cette obligation de confidentialité.

4 - Contenu du dossier de consultation

4.1 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) commun aux 5 lots ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes, commun aux 5 lots ;
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) de chacun des lots ;
- Les chantiers types de chacun des lots ;

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Il est disponible à l'adresse électronique suivante : https://www.marches-publics.info/

Le candidat devra renseigner, lors du téléchargement du dossier de consultation des entreprises, son nom, une adresse électronique valide, ainsi que le nom d'un correspondant afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuels compléments (précisions, réponses, modifications).

A défaut d'identification, la communauté de communes Le Grésivaudan sera dans l'impossibilité de communiquer des informations à un candidat. La responsabilité de la communauté de communes Le Grésivaudan ne pourra être engagée.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

4.2 – Modifications de détail au dossier

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par l'acheteur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet. Pour le calcul de ces 6 jours, il est précisé que le jour d'envoi de la réponse est comptabilisé mais pas le jour de la date limite de réception des candidatures. Enfin, si le 6e jour est un jour non ouvré (samedi ou dimanche) ou férié, c'est le dernier jour ouvré qui sera retenu.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Le candidat devra renseigner, lors du téléchargement du dossier de consultation des entreprises, son nom, une adresse électronique, ainsi que le nom d'un correspondant afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuels compléments (précisions, réponses, modifications). A défaut d'identification, la Communauté de communes Le Grésivaudan sera dans l'impossibilité de communiquer des informations à un candidat. La responsabilité du Département de l'Isère ne pourra être engagée.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Les candidats prendront le soin d'indiquer à l'acte d'engagement une (ou plusieurs) adresse électronique. Ces adresses électroniques pourront être utilisées par l'acheteur pour communiquer avec les candidats en cours de procédure.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

En cas de groupement, les documents relatifs à la présentation de la candidature devront designer l'identité du mandataire, et préciser la liste exhaustive des cotraitants et préciser l'étendue des habilitations dont bénéficie le mandataire pour présenter la candidature et l'offre.

- Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats : **dans le cas où un candidat ne présente pas ces qualifications ou leurs équivalences, sa candidature est considérée comme irrecevable. Son offre, ne sera ni analysée, ni notée, ni classée.**

Libellés
Habilitation obligatoire : CATEC intervenant et surveillant ; Lot 1, 2 et 3 : Nomenclature des Travaux Publics : - **Article 511** « Construction de réseaux d'adduction et de distribution d'eau sous pression (potable ou brute) » **avec les sous-sections suivantes : 5111** « Etablis en canalisations de DN > 300 mm en site non urbanisé avec reprise de branchements existants ou avec création de branchements neufs pour des pression allant de 0 à 25 bars et > à 25 bars » **; 5112** « Etablis en canalisations de DN entre 300 et 500 mm en site non urbanisé avec reprise de branchements existants ou avec création de branchements neufs pour des pression > à 25 bars » **; 5113** « Etablis en canalisations de DN ≤ 300 mm en site non urbanisé avec reprise de branchements existants ou avec création de branchements neufs pour des pressions < à 25 bars » ; - **Article 725** « Entretien et réparation des équipements d'ouvrage » **avec la sous-section 7254** « Remplacement et réparation des dispositifs de retenue, garde-corps ». Lot 1, 4 et 5 : Nomenclature des Travaux Publics : - **Article 633** « Alimentation BT et automatismes » ;

- **Article 634** « Télétransmission » **avec les sous-sections suivantes : 6341** « Supervision de stations de pompage ou de traitement » ; **6342** « Télégestion de stations de pompage ou de traitement » ; **6343** « Télésurveillance de stations de pompage ou de traitement » ;

- **Article 541** « Eau claire » **avec la sous-section 5413** « Traitement des eaux de pompage » ;

En cas de contradiction entre le code et l'intitulé de la qualification, c'est l'intitulé de la qualification qui fait foi.

Les qualifications professionnelles doivent être prouvées par le candidat :
- soit par un certificat reconnaissant la compétence de l'entreprise par un organisme de qualification, de type OPQIBI, … ;
- soit par un équivalent : la preuve de la capacité professionnelle peut être apportée par tout moyen (références de prestations, certificats d'identité professionnelle, de qualification, des CV…) ;

Il revient au candidat d'apporter à son dossier de candidature la preuve de l'équivalence de sa capacité professionnelle au certificat requis. Les référentiels de ces certificats permettent de connaître les attentes.

L'équivalence sera appréciée par l'acheteur.

Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur Etat d'origine.

En cas de groupement, les minimums exigés au titre du RC sont appréciés de manière globale entre le mandataire et ses co-traitants et/ou sous-traitants déclarés.

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

- Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes, complété en intégralité, daté par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat (sauf pouvoir donné au mandataire en cas de groupement). En cas de groupement conjoint, les actes d'engagement devront préciser la répartition des prestations entre cotraitants. L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Il est rappelé qu'au stade de la remise de leurs propositions, les candidats doivent indiquer la nature et le montant de chacune des prestations qu'il est envisagé de sous-traiter, ainsi que l'identité des sous-traitants envisagés, notamment par la remise d'acte de sous-traitance.	Non
Le bordereau des prix unitaires (BPU) à compléter en totalité et sans modification, en renseignant chacune des lignes. Le candidat n'est pas autorisé à ajouter ou supprimer des lignes. ***A rendre sous format Excel.*** Attention, certains BPU peuvent avoir plusieurs onglets.	Non
Un mémoire technique comportant les dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux le concernant. Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entreprise en réponse aux critères techniques définis dans l'article 7.2 du présent RC. **Le mémoire technique est limité à 40 pages, taille de police de 11 minimum avec interligne de 1.0 minimum. Les annexes sont comprises dans ces 40 pages. Il n'est pas autorisé d'intégrer des pages au sein même d'une page. Toutes pages au-delà des 40 pages autorisées ne seront pas prises en compte dans la notation des offres, tout en ne rendant pas l'offre irrégulière.** **Le page de garde n'est pas pris en compte dans les 40 pages.** Nota : *Le mémoire technique n'a pas vocation à faire part d'éventuelles remarques des candidats sur les pièces du DCE. Pour toute interrogation, les questions sont à poser à la communauté de communes dans les conditions prévues au présent règlement.*	Non
Le chantier type à compléter en totalité et sans modification, en renseignant chacune des lignes. Le candidat n'est pas autorisé à ajouter ou supprimer des lignes. ***A rendre sous format Excel.*** Attention, certains chantiers types peuvent avoir plusieurs onglets.	Non

5.2 - Visites sur site (obligatoire uniquement pour le lot 1)

Une visite sur site est obligatoire uniquement pour le lot 1. Il s'agit d'une visite guidée et en présence du maitre d'ouvrage et/ou du maitre d'œuvre. **L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.**

La visite est facultative pour les lots 2 à 5.

1 session de visite sur 2 sites le lundi 19 octobre 2026 à partir de 13h30:

- **Visite d'un ouvrage avec traitement par ultra-violet au-dessus du hameau de Beauvoir sur la commune de la Chapelle du Bard (point GPS maps : https://maps.app.goo.gl/2pZQNnXEnH6fbVTo7 / 45.424409, 6.121412)**

- **Visite du réservoir du Buisson à la suite de la première visite sur la commune de la Chapelle-du-Bard également (point GPS maps : https://maps.app.goo.gl/cGDW7aNhMkoonVTG8 / 45.414642, 6.09369)**

RDV sur place : 3756 route de la Croix du Rafour, 38580 La Chapelle-du-Bard

Inscription préalable obligatoire par courriel à l'adresse suivante : cmouginot@le-gresivaudan.fr

Toutefois, si le soumissionnaire est en mesure de justifier, par un autre moyen, qu'il dispose déjà d'une connaissance approfondie des sites intégrés au lot sur lequel il souhaite postuler, de leurs contraintes et de leurs spécificités, il peut être dispensé de cette visite obligatoire sans que son offre soit considérée comme irrégulière. Dans ce cas précis, le soumissionnaire doit justifier, dans une pièce distincte annexée à son offre technique, de ses connaissances approfondies du projet et des prestations à exécuter par tout moyen autre que la visite obligatoire.
La communauté de communes le Grésivaudan, ou son représentant, procédera à un examen attentif des informations fournies par l'entreprise. A défaut de justification ou d'insuffisance de justification, l'offre du candidat sera déclarée irrégulière.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur de l'acheteur, à l'adresse URL suivante : https://www.marches-publics.info.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis à l'acheteur.
Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante : Service commande publique, 390 Rue Henri Fabre 38926 Crolles Cedex.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, l'acheteur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

La communauté de communes Le Grésivaudan pourra décider d'examiner les offres avant les candidatures, conformément à l'article R2161-4 du Code de la commande publique.

7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.
Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour tous les lots :

Critères	Pondération
1 – Prix des prestations	40.0 %
2 – Pertinence des moyens humains affectés aux prestations	10.0 %
3 – Adéquation des moyens matériels utilisés sur les chantiers	10.0 %
4 – Pertinence de la méthodologie mise en place en phase préparatoire et opérationnelle	20.0 %
5 - Pertinence des mesures de sécurité déployées	15.0 %
6 – Pertinence des mesures environnementales mises en place dans le cadre de l'exécution des prestations	5.0 %

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

Le critère **prix** sera analysé sur la base d'une simulation de commande annexée au dossier de consultation des entreprises (addition des chantiers type et des chantiers masqués). La méthode de calcul utilisée pour la notation est la suivante : **Note n = (Prix md / prix n) X 40** ;

Avec : Note maximale donnée au candidat moins-disant (prix le plus bas) : 40, sauf si ce prix est anormalement bas ;
Prix md = prix proposé par le candidat moins-disant ;
Note n = note du prix proposé par le candidat n ;
Prix n = prix proposé par le candidat n ;

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Les critères liés à la valeur technique **2, 3, 4, 5 et 6** sont analysés sur la base des éléments transmis dans le mémoire technique des soumissionnaires.

7.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres initiales, l'acheteur procédera à un premier classement.

Toutefois, l'acheteur se réserve la possibilité d'engager des négociations avec les trois premiers candidats arrivés en tête.

Les candidats ayant remis une offre irrégulière ou inacceptable seront admis à négocier contrairement aux candidats ayant remis une offre anormalement basse ou inappropriée.

Le classement final se fera sur la base des offres remises après négociations.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

Dans l'hypothèse où un candidat invité à négocier ne remettrait pas d'offre après négociation ou ne participerait pas à la négociation, son offre initiale sera réputée maintenue et servira pour l'analyse des offres finale à la condition qu'elle ne soit ni irrégulière, inacceptable, inappropriée ou anormalement basse.

La négociation pourra porter sur tout ou partie de l'offre des candidats.

L'acheteur pourra attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur de l'acheteur, dont l'adresse URL est la suivante : https://www.marches-publics.info.

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Pour le calcul de ces 10 jours, il est précisé que le jour d'envoi de la question est comptabilisé mais pas le jour de la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite de réception des offres. Pour le calcul de ces 6 jours, il est précisé que le jour d'envoi de la réponse est comptabilisé mais pas le jour de la date limite de réception des offres. Enfin, si le 6e jour est un jour non ouvré (samedi ou dimanche) ou férié, c'est le dernier jour ouvré qui sera retenu.

Il revient au candidat d'informer la communauté de communes Le Grésivaudan de tout changement d'adresse (courriel ou courrier), afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuels compléments (précisions, réponses, modifications).

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Grenoble
2 Place de Verdun
BP 1135
38022 Grenoble CEDEX

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Grenoble
2 place de Verdun
BP 1135

38022 GRENOBLE CEDEX 1

Tél : 04 76 42 90 00
Télécopie : 04 76 51 89 44
Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr

///